



# CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

## pour le territoire de Guyane

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Collectivité territoriale de Guyane représentée par son Président, Monsieur Rodolphe Alexandre

D'une part,

### ET

- L'Etat, représenté par le Préfet de Guyane, Monsieur Patrice Faure

- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Guyane, représentée par sa Directrice régionale, Madame Suzanne Pons

- La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représenté par Monsieur Christian Moutton, Directeur Territorial Guyane, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 19 avril 2019, ci-après désignée par la « Caisse des Dépôts »

D'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



## Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner par des projets concrets la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités qui feront la preuve par l'exemple.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat devant le Conseil national de la transition écologique le 21 décembre 2017.

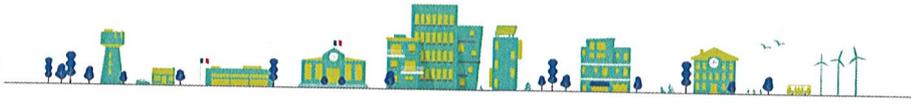
L'expérimentation lancée en janvier 2018 compte aujourd'hui une vingtaine de territoires volontaires d'ores et déjà engagés qui constituent un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Les CTE sont des contrats sur-mesure, dont le contenu est co-construit avec les acteurs du territoire. L'Etat impulse une démarche de coordination : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et il invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets - environnemental, économique et social - du développement durable. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier le monde économique dans l'objectif de créer une dynamique de long terme sur les territoires. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités concernées, et des entreprises et des populations de leurs territoires.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des EPCI, en construisant rapidement sur quelques mois un contrat pluriannuel qui portera sur 4 ans, avec des objectifs de résultat chiffrés et des indicateurs de suivi qui donneront lieu à une évaluation.

Cette démarche correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.



La Collectivité territoriale de Guyane a souhaité s'engager dans cette démarche. En effet, le territoire de la Guyane doit relever des défis économiques, sociaux et environnementaux considérables, dans un contexte d'accroissement démographique sans équivalent, qui impose d'organiser le développement des équipements dans tous les domaines. Dans celui de l'énergie, en particulier, les besoins sont importants et la demande en électricité doublera d'ici 2040.

Dans ce contexte, la programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane, dont la révision est en cours, fixait un objectif de 40 MW de nouvelles installations de production d'électricité à partir de biomasse en 2023, ambitieux par rapport à la situation actuelle mais tenant compte des ressources du territoire, des projets en cours et des objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Le CTE de Guyane vise à soutenir et accélérer le développement des projets biomasse-énergie afin d'atteindre les objectifs précités tout en participant au développement économique du territoire. Le CTE de Guyane est d'ailleurs l'une des mesures inscrites dans le livre bleu des Assises des Outre-mer.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État et la Collectivité territoriale de Guyane et a associé de nombreuses parties prenantes. D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer, le CTE n'étant pas figé. En particulier, les partenaires du CTE de Guyane ont d'ores et déjà exprimé la volonté d'élargir le périmètre du CTE et d'y intégrer de nouveaux projets.

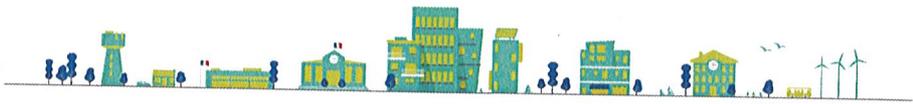
## **Article 1er - Objet**

L'objet du présent document est de définir le contenu du contrat de transition écologique, en fixant le cadre et les conditions générales du partenariat entre les signataires pour le mettre en œuvre et pour atteindre les objectifs affichés.

## **Article 2 - Ambition du CTE**

Il est attendu du CTE de Guyane qu'il permette d'accélérer l'aboutissement des projets biomasse-énergie, de mieux mobiliser et coordonner les acteurs pour accompagner efficacement le développement de cette filière. A cet effet, le CTE enclenchera et entretiendra une dynamique forte et continue de coopération, de mutualisation et de solidarité pour le territoire, à travers un ensemble évolutif et vivant de projets portés localement au service du développement de la filière biomasse-énergie.

Les synergies entre les secteurs de production d'électricité, de l'agriculture, de l'exploitation, de la forêt, de la transformation du bois seront notamment développées.



## Article 3 - Orientations stratégiques du CTE

Les orientations stratégiques du CTE s'inscrivent dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), de l'adoption du programme régional forêt-bois (PRFB) le 4 juin 2019 et de l'élaboration du schéma régional biomasse (SRB). La PPE fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables, tandis que le PRFB et le SRB planifient les modalités de mobilisation de la biomasse, notamment le développement de l'exploitation forestière et de la valorisation énergétique de la biomasse.

Compte tenu du potentiel du territoire et des projets en préparation, la PPE de Guyane fixait des objectifs pour le développement de la biomasse énergie : +40 MW en 2023. Cet objectif, dont l'atteinte est indispensable pour répondre aux besoins énergétiques de la population et aux objectifs de production d'énergie renouvelable, paraît aujourd'hui ambitieux au regard des délais observés pour la concrétisation des projets de centrales biomasse. Les difficultés rencontrées portent tant sur la mobilisation des ressources existantes que sur le développement de nouvelles sources d'approvisionnement et filières, mais aussi sur l'accès au foncier et la durée des étapes administratives.

Les orientations du CTE de Guyane visent donc à **agir de l'amont à l'aval de la filière biomasse-énergie**, pour lever les freins et accélérer le développement des projets. Il s'agira en particulier d'accompagner :

- **la mobilisation du gisement** de biomasse et le développement de toutes les filières associées, afin de pouvoir alimenter les centrales biomasse : connexes d'exploitation de bois d'œuvre et de scierie, co-produits de l'exploitation des bois immergés de Petit Saut, bois issu de la défriche agricole, plantations énergétiques. Des projets portant sur ces filières d'approvisionnement sont aujourd'hui en développement et leur concrétisation dans les meilleurs délais est nécessaire pour sécuriser l'approvisionnement des centrales (centrales en projet actuellement et centrales à venir pour respecter les objectifs de la PPE).
- **les projets de centrales biomasse** : une dizaine de projets, dont 8 projets d'envergure, sont actuellement en développement sur le territoire pour une puissance totale de plus de 38 MW et une mise en service envisagée au plus tard en 2023.

Les **4 orientations stratégiques** suivantes ont ainsi été retenues pour le CTE de Guyane :

**Orientation 1** : amélioration de la valorisation de l'exploitation forestière

La valorisation de la biomasse va concourir à la rentabilité globale et à la dynamique de développement de la filière forêt-bois en inscrivant la mixité et la synergie bois d'œuvre / bois-énergie au cœur de la démarche. En effet, les ressources dites « fatales », considérées actuellement comme des déchets issus de la filière bois d'œuvre existante, pourraient être



mieux valorisées pour participer à la production d'énergie de manière durable et s'inscrire dans une logique d'économie circulaire. Cette source d'approvisionnement potentiel provient des connexes de bois d'œuvre récoltés en forêt (dessertes et cloisonnements, dégâts d'exploitation, bois creux ...) et de ce même bois transformé en scierie qui génère également des connexes valorisables en bois-énergie.

Par ailleurs, de nouvelles sources d'approvisionnement vont également voir le jour avec le développement des plantations forestières, elles seront issues de déboisements préalables, des purges, des plantes de services...

Cette orientation est destinée à améliorer la mobilisation de ces connexes d'exploitation de la filière bois d'œuvre, avec l'objectif d'approvisionner entre 13 et 35 MW de centrales biomasse.

Il s'agira en particulier, dans un premier temps, de créer des capacités de stockage des connexes d'exploitation pour permettre leur collecte à des coûts acceptables, soutenir le développement de la filière forestière en les valorisant, et les mettre à disposition des opérateurs énergétiques qui pourront également sécuriser l'approvisionnement de leurs centrales biomasse.

#### **Orientation 2 :** amélioration de la valorisation des défriches agricoles et urbaines

Du fait de la croissance démographique et du développement, nécessaire, de l'agriculture, la valorisation des ressources fatales que constituent les défriches urbaines et agricoles est un enjeu fort du territoire ainsi qu'une opportunité pour le développement de la filière biomasse (grosses ou petites unités). La mobilisation de cette ressource avec des pratiques durables et des infrastructures adaptées reste néanmoins à organiser. Le caractère diffus de cette ressource nécessite une coordination avec les aménageurs et le monde agricole.

#### **Orientation 3 :** développement des plantations sylvicoles, de l'agroforesterie et des cultures énergétiques

Les contraintes liées à l'exploitation du bois en forêt naturelle (éloignement, hétérogénéité et qualité incertaine de la ressource) pèsent fortement sur l'équilibre économique de la filière bois d'œuvre actuelle, 3ème filière économique de la Guyane. La mise en place de plantations forestières apparaît comme une solution pertinente pour l'évolution et le développement de cette filière, permettant de répondre à la fois aux besoins en bois de construction et aussi en bois-énergie tout en limitant la pression sur l'environnement en forêt naturelle.

Le PRFB encourage le développement de modèles de plantations mixtes bois d'œuvre / bois-énergie voire des modèles agroforestiers.



Les modèles de plantations de bois d'œuvre et de bois énergie permettront :

- d'augmenter les volumes de bois d'œuvre exploités tout en restant dans un cadre de gestion durable
- d'approvisionner les centrales biomasse
- d'optimiser le bilan économique de la filière amont, tant au niveau de l'exploitation forestière (ressource plus accessible et plus concentrée) que du sciage (meilleurs rendements matière grâce à des grumes mieux conformées) tout en valorisation des co-produits en bois énergie

L'un des principaux enjeux pour le développement des plantations est de définir les sites d'implantation. **La cartographie de ces sites potentiels** représente donc une action inscrite au CTE. En effet, la vocation des espaces définie dans les documents de planification, la concurrence avec les autres usages sur le territoire, les conditions topographiques et pédologiques, l'organisation spatiale de la filière ou encore les enjeux écologiques sont impérativement à prendre en compte dans une analyse spatiale du territoire. Cette action sera menée dans le cadre du Schéma Régional des Plantations Forestière et dans celui du SRB.

Une autre action à mener dans le but de participer au **développement des plantations sylvicoles et de l'agroforesterie** est de poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques. Les projets de plantation déjà réalisées, en cours ou à venir de type démonstrateurs faisant l'objet de suivis scientifiques doivent être encouragés. Ils contribueront également à capitaliser les expériences et permettront d'étendre les expérimentations sur des surfaces plus importantes, se rapprochant des conditions d'exploitation à une échelle « industrielle ».

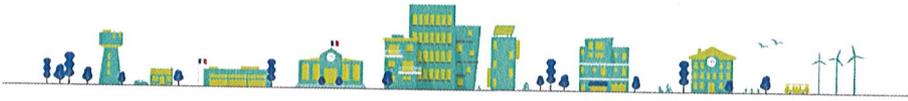
Enfin favoriser dès à présent l'émergence d'une **filière locale d'approvisionnement en graines et plants** est également un axe de réflexion à explorer dans le cadre de cette orientation du CTE.

#### **Orientation 4 : accompagnement pour l'aboutissement des projets et adaptation de la réglementation**

Cette orientation comporte trois objectifs principaux.

En premier lieu, elle doit permettre de garantir la **bonne mise en œuvre des projets du CTE**, dans les délais attendus, en assurant l'animation et la coordination nécessaires.

En second lieu, elle vise à **identifier les points de blocage ou de ralentissement des projets et à proposer l'accompagnement de nature à en accélérer l'aboutissement** : adaptations et simplifications administratives et réglementaires ; administration des coûts des approvisionnements en biomasse ; définition des critères de durabilité ; renforcement du guichet unique des énergies renouvelables pour une meilleure coordination et anticipation dans la conception et l'instruction des projets. Cet accompagnement consiste également en la mise en place d'une observation des systèmes économiques et de la formation des coûts



de la biomasse énergie en Guyane, qui est un outil indispensable à l'orientation de l'action publique et au développement économique d'une filière.

Enfin, le troisième volet concerne **l'adaptation des formations**, indispensable pour compléter le dispositif au profit des acteurs des filières biomasse-énergie existantes et à développer. Il s'agit là d'une action prioritaire, dont les contours restent à établir, et qui pourra ultérieurement devenir une orientation à part entière du CTE. Les études envisagées dans le cadre de la révision de la PPE, qui visent à s'assurer de la bonne adéquation des besoins et des offres de formation pour l'ensemble des énergies renouvelables, ainsi que les études pré-existantes sur la filière forestière pourront utilement être mobilisées.

Chacune de ces orientations est déclinée en actions, objet de l'article 4 du présent contrat.

## Article 4 – Actions du CTE

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations. Elles participent à la réussite d'une ou de plusieurs orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches-actions annexées au contrat (en annexe 1) qui correspondent aux projets dont le contenu et le plan de financement sont établis et qui peuvent démarrer.

Les actions du CTE sont les suivantes :

### **Orientation 2 :**

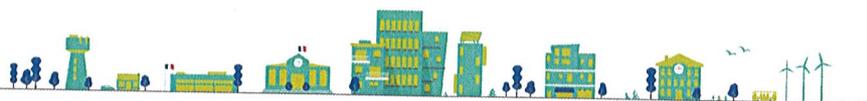
- n°2.1 : développement de l'usage de la chaleur issue de la biomasse
- n°2.2 : mise en place d'un expert défriche agricole

### **Orientation 3 :**

- n°3.1 : mise en place de démonstrateurs de plantation agroforestière, le projet « Living Lab » du bassin d'Iracoubo
- n°3.2 : mise en place d'un démonstrateur de plantation sylvicole, le projet « Guyateck »
- n°3.3 : étude de la restauration écologique de milieux anthropisés dégradés, à des fins sylvicoles

### **Orientation 4 :**

- n°4.1 : animation du CTE de Guyane
- n°4.2 : production d'un cahier des charges fixant les critères de durabilité de la mobilisation de la biomasse à des fins de production d'énergie
- n°4.3 : adaptations et simplifications administratives et réglementaires
- n°4.4 : mise en place de coûts administrés pour les approvisionnements



- n°4.5 : renforcement du guichet unique des énergies renouvelables
- N°4.6 : création d'un observatoire économique de la biomasse utilisée à des fins de production d'énergie

Cinq autres actions correspondent à des projets dont le contenu, les conditions de mise en œuvre et/ou le plan de financement restent à préciser. Celles-ci ont vocation à évoluer ultérieurement en fiches-actions si leur état d'avancement le permet ; elles portent sur :

**Orientation 1 :**

- mise en place de plateformes de distribution pour les forestiers

**Orientation 2 :**

- valorisation des défriches urbaines

**Orientation 3 :**

- développement d'une filière de sélection de ressources génétiques forestières, de production de graines et de plants (amont de la filière)
- établissement d'une cartographie des zones d'implantations potentielles pour les projets de plantations

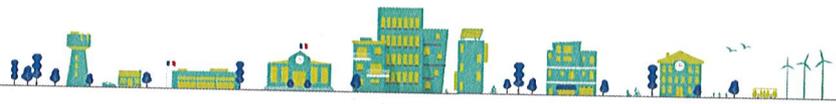
**Orientation 4 :**

- adaptation de l'offre de formation

D'autres projets pourront encore s'intégrer ultérieurement au CTE, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Le périmètre du CTE, actuellement centré sur le développement de la filière biomasse, pourra également être élargi. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par le comité technique et le comité de pilotage.

## **Article 5 - Résultats attendus du CTE**

La démarche des CTE prévoit dès le départ qu'une évaluation des résultats sera réalisée à l'échelle du CTE dans sa globalité, des orientations stratégiques et des actions. Le CEREMA pourra être mobilisé sur la question de l'évaluation du CTE au travers d'indicateurs adaptés au contexte local.



Les objectifs et résultats prévisionnels visés au terme du CTE seront mesurés notamment à l'aune des indicateurs suivants :

Catégorie d'indicateurs	Indicateur
Valorisation des défriches agricoles et urbaines	<ul style="list-style-type: none"><li>• quantité annuelle de biomasse issue de défriche valorisée dans des centrales biomasse</li><li>• nombre d'agriculteurs sensibilisés à la valorisation énergétique des défriches</li></ul>
Développement des plantations et gestion du foncier	<ul style="list-style-type: none"><li>• surfaces effectivement plantées dans les démonstrateurs de plantation</li><li>• quantité annuelle de biomasse produite par les plantations</li></ul>
Accompagnement des projets et observation	<ul style="list-style-type: none"><li>• % de mesures de simplifications et adaptations mises en place</li><li>• nombre de centrales biomasse bénéficiant de tarifs administrés</li><li>• nombre de dossiers biomasse présentés au guichet unique des énergies renouvelables</li></ul>
Suivi de la filière et du CTE	<ul style="list-style-type: none"><li>• % d'avancement des projets du CTE</li><li>• délai d'aboutissement des projets biomasse</li><li>• nombre d'emplois de la filière bois-énergie (en lien avec le suivi de la PPE)</li><li>• nombre et puissance des centrales biomasse mises en service après la signature du CTE (en lien avec le suivi de la PPE)</li><li>• électricité produite annuellement à partir de biomasse (en lien avec le suivi de la PPE)</li><li>• quantité de biomasse énergie utilisée dans les centrales biomasse, par type de source</li></ul>



Les indicateurs sont évalués à la fois annuellement et de manière cumulée sur la durée du CTE.

La liste des indicateurs du CTE de Guyane pourra être modifiée sur décision du comité de pilotage mentionné à l'article 8 du présent contrat.

En outre, des indicateurs détaillés sont précisés dans chaque fiche-action.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer l'aboutissement des actions inscrites au CTE.

En particulier, les financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. Les modalités habituelles de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention devront être respectées par les porteurs de projets.

Les financements seront ainsi à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires, dans le respect des procédures d'attribution de ces financements. Les engagements du présent contrat valent accord sur l'éligibilité a priori des actions proposées aux différents dispositifs de financement des partenaires mentionnés dans les fiches actions, mais pas accord de subvention. Les montants mentionnés dans la maquette financière et dans les fiches-actions sont prévisionnels.

Chaque action du contrat devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention. La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des financeurs après instruction des dossiers. Les demandes de subvention seront étudiées suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du CTE, des conventions spécifiques avec les financeurs préciseront le plan de financement de chaque action : nom de l'action, montant du financement, modalités de financement (subvention, avance remboursable, etc), échéancier de financement, etc.

### **6.1. Engagements de l'Etat**

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE. Le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) est chargé par le ministère d'accompagner le processus local. Des référents sont désignés dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, ainsi que dans plusieurs autres ministères associés (emploi, économie, agriculture) et au sein des opérateurs publics (Ademe, Caisse des dépôts,



Cerema, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de l'équipe nationale CTE, les correspondants nationaux des opérateurs publics mobilisent leurs délégations régionales elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administrations centrales et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des opérateurs publics, afin d'accompagner au mieux les projets.

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe locale composée des services départementaux et régionaux de l'Etat (DEAL, DIECCTE, DAAF...etc)<sup>1</sup> et des délégations régionales des opérateurs publics impliqués tels que l'ADEME et la Caisse des dépôts et le cas échéant d'autres opérateurs publics à mobiliser en fonction des projets (AFB, Agence de l'eau, ONF, VNF, etc). Au sein des services de l'État en Guyane, le point d'entrée unique pour les porteurs de projets impliqués dans le CTE sera désigné. Il est chargé d'assurer la mobilisation des services de l'Etat et de faire appel à l'échelon national en tant que de besoin.

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et ses opérateurs à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

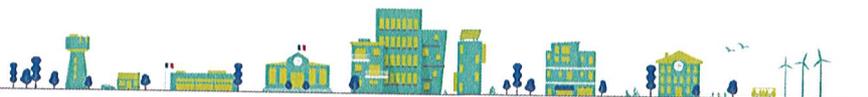
L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Il s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont il est maître d'ouvrage.

Le soutien au territoire passera également par un appui spécifique des opérateurs publics de l'Etat qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

---

<sup>1</sup> La réorganisation des services de l'État en Guyane conduira à la mise en place de nouvelles structures qui, sous une autre appellation, assureront les missions des services de l'Etat désignés dans le présent contrat et poursuivront la mise en œuvre du CTE de Guyane.



L'ADEME sera mobilisée à travers le financement d'un animateur qui aura pour mission d'animer le CTE sur sa durée, de produire les indicateurs prévus au CTE et d'assurer d'autres missions d'animation selon la structure d'accueil (par exemple formation, ...).

La Caisse des dépôts et consignations pourra mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés. Sa contribution spécifique est récapitulée en annexe 2.

Le Cerema pourra être mobilisé pour appuyer la définition des indicateurs d'évaluation du CTE.

## **6.2. Engagements de la collectivité**

Il revient à la collectivité d'engager une réflexion, associant tous les acteurs du territoire, pour construire l'identité écologique et économique qui guidera leurs actions pour les années à venir.

Elle s'engage à désigner dans ses services un référent pour le pilotage du CTE et à assurer, avec les services de l'État, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du contrat. La fiche projet n°4.1. du CTE de Guyane, en annexe 1 du présent contrat, consiste en particulier à créer un poste d'animateur du CTE au sein de la CTG.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, dont elle dispose pour garantir le bon déroulement du CTE, ainsi que son évaluation.

Elle travaillera étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) et assurera l'animation du travail afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

## **6.3. Engagements des autres partenaires**

Au-delà des partenaires signataires du présent contrat sus-cités, les partenaires du CTE sont l'ensemble des signataires des fiches-actions, qui sont amenés à intervenir d'une manière ou d'une autre dans la réalisation des projets.

Les engagements, financiers, administratifs, techniques ou en moyens humains, sont précisés dans les fiches-actions signées par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, partenaires et financeurs. Ces engagements sont indiqués de façon prévisionnelle si la décision du partenaire n'est pas encore validée. Les fiches sont progressivement mises à jour comme prévu à l'article 9.



## Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte d'engagement est proposée à la signature des acteurs du territoire qui souhaitent s'engager pour la transition écologique du territoire. Elle peut être signée ultérieurement par de nouveaux partenaires.

## Article 8 - Gouvernance du CTE

La gouvernance du CTE est constituée par un Comité de pilotage assisté d'un Comité technique de suivi et d'évaluation. Elle est intégrée à la gouvernance de l'énergie mise en place en Guyane.

**Le Comité technique de suivi et d'évaluation** est coprésidé par la Collectivité territoriale de Guyane et l'Etat. Il est composé des représentants de la Collectivité territoriale de Guyane, des services déconcentrés de l'État (DEAL, DAAF, DIRECTE, SGAR)<sup>2</sup>, des opérateurs publics de l'Etat impliqués (ADEME, ONF, EPFAG) ainsi que des représentants de l'Interprobois et du GENERG.

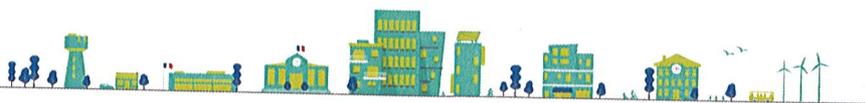
Il suit l'avancement technique et financier du CTE et prépare les décisions du Comité de pilotage :

- il assure le suivi de l'avancement du CTE à partir du tableau de bord de suivi des actions et des outils d'évaluation des orientations stratégiques produits et actualisés par l'animateur du CTE (action n° 4.1. du CTE, en annexe 1 du présent contrat)
- il étudie et statue sur les propositions d'inclusion, d'évolution et d'abandon de fiches actions
- il étudie les propositions d'inclusion, d'évolution et d'abandon d'orientations stratégiques
- il intègre, dans ses travaux, les orientations stratégiques de la programmation pluriannuelle de l'énergie, du programme régional forêt bois et du schéma régional biomasse. En particulier, il assure la cohérence du CTE avec les objectifs fixés par ces programmes et organise l'information ainsi que l'articulation avec la gouvernance de l'énergie en Guyane (comité stratégique de l'énergie et comités opérationnels).

Les résultats de ses travaux sont communiqués pour validation des suites à donner au Comité de pilotage.

---

<sup>2</sup> La réorganisation des services de l'État en Guyane conduira à la mise en place de nouvelles structures qui, sous une autre appellation, assureront les missions des services de l'Etat désignés dans le présent contrat et poursuivront la mise en œuvre du CTE de Guyane.



Il se réunit au moins tous les 3 mois et en tant que de besoin. Il peut associer des représentants des autres signataires du présent contrat en tant que de besoin, en fonction de l'ordre du jour et de l'avancement de ses travaux.

**Le Comité annuel de pilotage**, coprésidé par le Préfet de Guyane et le président de la Collectivité territoriale de Guyane, est composé des signataires du contrat et de l'ensemble des signataires des fiches actions.

Il statue sur les suites à donner aux propositions et évaluations transmises par le comité technique et demande la mise en œuvre de mesures rectificatives éventuelles.

Le comité technique et le comité de pilotage veilleront notamment aux meilleures modalités pour assurer une bonne coordination des cofinanceurs.

Une présentation de l'état d'avancement du CTE, de ses résultats provisoires et des éventuelles réorientations est organisée à mi-parcours, selon les modalités définies par le comité de pilotage et dans le cadre des instances de gouvernance de l'énergie mises en place en Guyane (Conseil de l'énergie).

## **Article 9 - Suivi et évaluation du CTE**

Un tableau de bord de suivi du CTE est construit et mis à jour sous l'égide du comité technique de suivi et d'évaluation ; il est proposé par l'animateur du CTE (action n°4.1 du CTE en annexe 1 du présent contrat). Il décrit l'avancement des différentes orientations et actions du CTE (financements, indicateurs, etc). D'autres tableaux de bord complémentaires, partagés entre membres du comité technique, peuvent être également établis si nécessaire.

Le dispositif d'évaluation (ensemble du CTE, orientations, actions), avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE**

Le CTE entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 4 ans. Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours, sur la base des résultats des évaluations annuelles.

Un bilan devra être conduit à ce terme pour en évaluer les résultats. Son renouvellement n'est pas envisagé à ce jour.



## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE**

Le CTE n'est pas figé et est conçu comme évolutif : il est signé avec une première série de fiches-actions ; il en comporte d'autres qui sont en projet et qui pourront être intégrées ultérieurement par avenant. Il est également envisageable que de nouveaux signataires viennent se joindre à la démarche et que le périmètre du CTE évolue par avenant. Le périmètre du CTE, actuellement centré sur le développement de la filière biomasse, pourrait également être élargi.

Le cas échéant, le corps du CTE, hors annexes, est modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE.

Les annexes sont régulièrement mises à jour à l'issue des réunions du comité technique et du comité de pilotage.

## **Article 12 - Résiliation du CTE**

D'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Cayenne.



Signé à Cayenne, le 5 juillet 2019

Le Préfet de Guyane

Patrice FAURE

Le Président de la Collectivité  
territoriale de Guyane

Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

Rodolphe ALEXANDRE

La Directrice régionale de l'Agence  
de l'environnement et de la  
maîtrise de l'énergie

Suzanne PONS

Le Directeur territorial Guyane de la  
Caisse des Dépôts et Consignations -  
Banque des Territoires

**BANQUE DES TERRITOIRES**

Groupe Caisse des Dépôts

Direction régionale Antilles-Guyane

1660 Rocaille du lycée Félix Eboué

97300 Cayenne

Tél : 0594 39 39 41

Christian MOUTTON



# **Annexes**

## **Annexe 1 – Fiches-actions**

## **Annexe 2 – Contribution de la Caisse des dépôts et consignations**

## **Annexe 3 – Maquette financière du CTE**

## **Annexe 4 – Charte d'engagement**